

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-136-DR/RH

Nomenclature : 4.1.6

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2022 DES AGENTS MUNICIPAUX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation qui est faite désormais de présenter à l'assemblée délibérante le plan de formation de la Collectivité. Il précise que le plan de formation est soumis pour avis au Comité Technique. Le plan de formation 2022 a été présenté auprès de cette instance le 30 août 2022 et a recueilli un avis favorable.

Le plan de formation : finalités et enjeux

Monsieur le Maire souligne que le plan de formation, au delà de l'obligation réglementaire issue de la loi du 19 février 2007, est un enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public et qu'il représente un outil stratégique de mise en perspective et d'articulation de la professionnalisation des agents au service des politiques publiques locales.

Il précise que le plan de formation permet ainsi de rechercher une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la Collectivité, de consolider les compétences et connaissances des agents, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et



d'accompagner les évolutions prévisibles en terme de mobilité interne, de maintien dans l'emploi ou encore d'évolution des services et des métiers.

Le plan de formation de la Collectivité est élaboré notamment à partir d'un recensement au niveau de chaque service de façon collective puis individuelle notamment lors des entretiens professionnels.

Les axes stratégiques du plan de formation 2022

Axe 1 : Acquérir, développer et actualiser les compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques locales

Axe 2 : Développer la culture managériale

Axe 3 : L'agent acteur de son déroulement de carrière

Axe 4 : La santé et la sécurité au travail, une préoccupation collective

Le budget formation

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le budget total prévu dans le cadre de la formation en 2022 s'élève à 128 000 € (dont 57 500 € qui constitue la cotisation obligatoire au CNFPT)

La formation professionnelle reste un levier important de la politique des ressources humaines. Elle va bien au-delà des compétences qui peuvent être accrues et revêt un caractère important dans la gestion structurelle et financière de la collectivité. La formation constitue un véritable outil qui permet l'accompagnement et la mise en œuvre des politiques publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 30 août 2022

Vu le Plan de formation 2022 : rétrospective 2021 et le projet annuel de plan de formation 2022

DELIBERE

DECIDE de prendre acte du Plan de Formation 2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au chapitre prévu à cet effet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr